



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-062

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Désignation des membres des commissions communales permanentes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2026-048 en date du 30 mars 2026 en même objet.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, émettant de simples avis et formulant des propositions sans disposer d'aucun pouvoir propre ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

➤ Dans la **Commission Administration générale et finances :**

⇒ Président : M. Alain RIEUTORT ;

⇒ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Mme Roxane JUÉRY, Mme Émilie TUPHÉ, M. Jacky VIDAL et M. Jean-Marie VIDALENC.

➤ Dans la **Commission Voirie, eau & assainissement et énergie :**

⇒ Président : M. Gilbert GLANDIÈRES ;

⇒ Membres : M. Pierre POIGNET, M. Clément SALESSE, M. Jacky VIDAL, M. Jean-Marie VIDALENC et M. Jérôme VIDALENC.

➤ Dans la **Commission Bâtiments et équipements :**

⇒ Président : M. Jacky VIDAL ;

⇒ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Mme Colette BOUSSIQUOT, Mme Marie-Cécile CHASSANG et M. Clément SALESSE.

➤ Dans la **Commission Économie et emploi :**

⇒ Présidente : Émilie TUPHÉ ;

⇒ Membres : Mme Colette BOUSSIQUOT, Mme Sandrine DELMAS, Mme Roxane JUÉRY, M. Jacky VIDAL et M. Jérôme VIDALENC.

➤ Dans la **Commission Urbanisme, cadre de vie, logement et tourisme :**

⇒ Président : M. Jérôme VIDALENC ;

⇒ Membres : M. Alain RIEUTORT, Mme Lucette BÉRANGER, Mme Élodie BANCILHON, Mme Sandrine DELMAS et M. Pierre POIGNET.





Dans la **Commission Éducation, culture, sport et affaires sociales** :

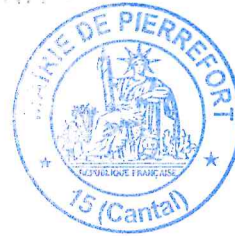
- ⇒ Présidente : Mme Lucette BÉRANGER ;
- ⇒ Membres : M. Alain RIEUTORT, Mme Élodie BANCILHON, Mme Marie-Cécile CHASSANG, Mme Émilie TUPHÉ et M. Jacky VIDAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.

PSBS IAM 15

Louis GALTIER, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-063

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des assemblées - Examen & vote du règlement intérieur de la commune.

CONSIDÉRANT que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

RAPPELANT que la commune de PIERREFORT a une démographie inférieure à ce seuil mais que l'établissement d'un règlement intérieur permet à chaque conseiller d'être en connaissance des règles communes de fonctionnement de la collectivité et de ses instances ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **ADOpte** le règlement intérieur proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.



Règlement intérieur de la commune de PIERREFORT.

Article 1^{er} : Les réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. À la demande des conseillers, une version papier peut leur être mise à disposition en mairie.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Le texte des questions est adressé au maire trois jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Les informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la semaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres (C.A.O.) et la commission pour les Marchés À Procédure Adaptée.

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du C.G.C.T.

Il est créé, en outre, une commission pour les Marchés À Procédure Adaptée, composée des membres de la C.A.O. avec 1 titulaire et 1 suppléant en plus, ainsi que tout « technicien » compétent pouvant assister les membres de cette commission.

Article 8 : Les commissions communales permanentes.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Le Maire en propose les thématiques au Conseil municipal.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret exception faite si les conditions définies à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. sont réunies.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

À la demande des élus de la commission, le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire tenu à disposition des membres de la commission.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : La désignation de délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

La tenue des réunions du conseil municipal.

Article 10 : Le rôle du maire, président de séance.

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Aucune prise de parole n'est possible excepté pour les explications de vote et pour le maire nouvellement élu.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Le maire peut adjoindre au secrétaire de séance le responsable administratif qui assiste aux réunions du conseil municipal mais sans participer aux délibérations.

Article 14 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Les réunions à huis clos.

À la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : La police des réunions.

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Les enregistrements sont interdits ; les contrevenants sont pénalement responsables.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Les débats ordinaires.

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Les membres du conseil ne peuvent pas revenir plus de deux fois sur le même sujet. Il peut être dérogé à cette règle sur autorisation du maire.

Chaque intervention ne doit pas excéder 5 minutes.

Article 19 : Les suspensions de séance.

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsqu'un tiers des membres présents le demande.

La durée maximale de la suspension est fixée à 10 minutes.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cadre des votes à bulletin secret.

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le registre des délibérations.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. La liste de présence signée est annexée à cet extrait.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Article 22 : Le procès-verbal.

Il est adopté au début de séance du conseil municipal suivant.

À la demande du conseiller concerné, les interventions pourront faire l'objet d'une annexe en marge de l'extrait du registre des délibérations. La proposition de rédaction succincte dudit conseiller devra être approuvée par le maire.

Article 23 : Les modifications du règlement intérieur.

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autres dispositions.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de PIERREFORT, le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-064

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Subventions - Présentation d'un dossier au titre du Programme d'Amendes de Police 2026.

VU l'article R2334-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

RAPPELANT que le Conseil Départemental est, comme chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en faveur des communes de moins de 3000 habitants qui ont compétence en matière de circulation routière.

CONSIDÉRANT que les seuls projets susceptibles de bénéficier de subventions au titre de ce programme sont ceux relevant de la circulation routière, sous maîtrise d'ouvrage communale, à savoir :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Création de parcs de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (dont matériel de sécurisation de la circulation, cinémomètres radars (radars à vocation préventive) lorsque les collectivités sont responsables de l'acquisition de ces dispositifs),
- Études et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement,
- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

CONSIDÉRANT que la sélection des opérations sera réalisée au profit des communes rurales dans la limite de la dotation annuelle et calculée au taux maximum de 30% d'un montant éligible ne pouvant excéder 50.000€ HT sans qu'il soit possible de cumuler avec une autre subvention départementale.

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer la voie reliant Saint-Gervais et la voie communale dite *rue Beausoleil* ;

RAPPELANT que cette voie passe juste au-dessus du complexe sportif (terrains de jeux et parc ludo-sportif) ;

CONSIDÉRANT le besoin de sécuriser cette zone pour la sécurité des spectateurs, des joueurs et autres usagers du complexe sportif ;

CONSIDÉRANT également la nécessité de mettre en sécurité le cheminement allant à la maison de retraite à la maison de santé pluridisciplinaire ;





CONSIDÉRANT que le montant des travaux susvisés est de **51 340,00€ HT** et qu'ils sont prévus d'être exécutés au cours de l'année 2026 :

Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Clôture complexe sportif extérieur	25 440,00 €	15 000,00 €	Subvention Appel à projet Amendes de police (30% sur une base éligible de 50 000€ HT)
Clôture de sécurité entre la maison de retraite et la voirie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire	25 900,00 €	36 340,00 €	Autofinancement
	51 340,00 €	51 340,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal pour une aide d'un montant de 15 000,00€ dans le cadre de l'appel à projets Programme d'Amendes de Police 2026 conformément au plan de financement rappelé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-065

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Personnel communal - Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois.

VU les articles L313-1 et L542-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°D2024-093 en date du 10 décembre 2024 relative au tableau des emplois en date du 1^{er} décembre 2024 ;

RAPPELANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

RAPPELANT également qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer les emplois suivants :

- Poste d'agent de service polyvalent en milieu scolaire à temps non complet (21h30 hebdomadaires) à la suite d'une diminution de temps de travail de l'agent dans le cadre d'une réorganisation du service et avec accord de l'agent => ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (18h30) ;
- Poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à la suite de la demande de mise en retraite de la gestionnaire du gîte, lui-même fermé pour une durée indéterminée.

VU l'avis favorable du comité social territorial rendu lors de sa séance en date du 26 mars 2026 ;

PROPOSANT en conséquent le tableau des emplois permanents suivant, à compter du 1^{er} juin 2026 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attaché territorial	Secrétaire générale	1 ETP	Oui	Non
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	Secrétaire de mairie	0.57 ETP	Oui	Non
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	1 ETP	Oui	Non
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Gestionnaire suppléante	0.16 ETP	Non (contractuel)	Non





Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	DST	1 ETP	Oui	Non
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	Agent d'exécution à responsabilité	1 ETP	Oui	Non
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	1 ETP	Oui	Non
Techniques polyvalents	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'exécution	1 ETP	Non	Oui
École et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{nde} classe	Coordinateur d'équipe	1 ETP	Oui	Non
École et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial	Agents d'exécution	1.53 ETP	Oui	Non
Gîte de groupe	Animation	Adjoint d'animation	Gestionnaire	0.5 ETP	Non Mutation depuis le 01.01.2026	Non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

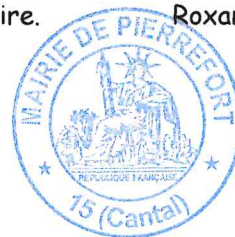
- * **DÉCIDE** de supprimer :
 - o Le poste d'adjoint technique à temps non complet affecté jusqu'alors au service scolaire ;
 - o Le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet affecté jusqu'alors au gîte de groupe ;
- * **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2026 comme présenté précédemment ;
- * **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Pierrefort sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-066

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Domaine & patrimoine - Instauration d'un surloyer au loyer existant pour la location du bâtiment abritant la gendarmerie.

VU les délibérations D2024-075 en date du 26 novembre 2024 et D2025-014 en date du 17 mars 2025 entérinant le projet d'isolation de deux façades de la gendarmerie ;

VU la décision DÉC-2026-03 en date du 29 janvier 2026 portant attribution du marché public de travaux ;

RAPPELANT qu'eu-égard aux problèmes récurrents d'humidité, décision a été prise d'entreprendre des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment abritant la gendarmerie (locaux services et techniques et 6 logements) ;

RAPPELANT également le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux :

La Maîtrise d'œuvre : SCP d'Architecture Allègre-Eschalier, sise 11 rue du Docteur Lionnet à SAINT-FLOUR (15100), pour un montant de 7 363,85€ HT soit 8 836,62€ TTC

Les travaux :

- Pour le lot n°1 - Isolation par l'extérieur - à l'entreprise SALESSE, sise 6 allée des Tilleuls à PIERREFORT (15230), pour un montant de 52 766,25€ HT soit 63 319,50€ TTC ;
- Pour le lot n°2 - Zinguerie-Reprise d'avant-toits - à l'entreprise BARTHÉLÉMY-ROUCHEZ, sise 1 rue de l'Aubrac à PIERREFORT (15230), pour un montant de 4 400,50€ HT soit 5 280,60€ TTC ;
- Pour le lot n°3 - Menuiseries extérieures alu - à l'entreprise Coutarel Menuiserie Aluminium, sise Prés Long la Gare à Coren (15100), pour un montant de 12 790,00€ HT soit 15 348,00€ TTC ;
- Pour le lot n°4 - Électricité - à l'entreprise CHARBONNEL Christophe, sise Lavastrie à NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE (15100), pour un montant de 2 585,00€ HT (dont 1 955,00€ HT d'option) soit 3 102,00€ TTC ;
- Pour le lot n°5 - Chauffage-gaz - à l'entreprise DELCHER Olivier, sise 7Ter rue de Salzet à PIERREFORT (15230), pour un montant de 6 890,00€ HT soit 8 268,00€ TTC ;

RAPPELANT enfin que le coût total des travaux s'élève à 86 795,60€ HT ;

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles pour la gendarmerie s'élèvent à 29 835,83€ ;

VU la délibération en date du 9 décembre 2021 approuvant le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que le service des affaires mobilières du groupement de gendarmerie départementale du Cantal propose, qu'à l'issue des travaux susvisés, soit signé un avenant au bail initial, prévoyant le versement d'un surloyer d'un montant annuel de 5 967,17€ pendant 5 ans.





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** la proposition des affaires mobilières du groupement de gendarmerie départementale du Cantal soit la signature d'un avenant au contrat de bail initial, prévoyant le versement d'un surloyer d'un montant annuel de 5 967,17€ pendant 5 ans ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.

Louis GALTIER, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
11/05/2026	21 MAI 2026	21 MAI 2026	DÉLIB-2026-067

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mai à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Examen et adoption de la pétition en faveur du projet de cuisine centrale de PIERREFORT.

VU la délibération n°D2025-074 en date du 30 septembre 2025 portant approbation de la convention-cadre pour la création et l'exploitation d'une cuisine centrale à PIERREFORT ;

RAPPELANT l'ambition de ce projet de sécurisation, de modernisation et de pérennisation de la restauration collective locale ;

VU l'intérêt général que représente le projet de cuisine centrale de PIERREFORT ;

PROPOSANT la diffusion d'une pétition en faveur du projet de cuisine centrale de PIERREFORT jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** la pétition proposée par Monsieur le Maire en faveur du projet de cuisine centrale de PIERREFORT ;
- * **DIT** qu'elle devra être diffusée le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.



Pétition en faveur du projet de cuisine centrale de Pierrefort

Madame, Monsieur,

Pierrefort est une commune rurale qui connaît, comme beaucoup de territoires de montagne, les exigences du quotidien : maintenir les services, soutenir l'activité locale, préserver les emplois, accompagner nos aînés, nourrir nos enfants, faire vivre nos établissements et défendre la dignité des habitants.

Dans ce contexte, le projet de **cuisine centrale de Pierrefort** dont l'origine date du 22 juillet 2022, porté par le **Département du Cantal**, ne saurait être considéré comme un simple dossier technique. Il constitue un véritable choix d'aménagement du territoire. Il engage notre capacité collective à maintenir, sur place, un service public et médico-social de qualité, utile aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux collégiens, aux habitants bénéficiaires du portage de repas, mais aussi à l'économie locale.

Ce projet repose sur une ambition claire : **sécuriser, moderniser et pérenniser la restauration collective locale**, en s'appuyant sur la cuisine du collège de Pierrefort comme unité de production mutualisée. Il associe plusieurs acteurs essentiels du territoire : le Département du Cantal, la commune de Pierrefort, l'EHPAD La Mainada, l'association Les Amis de CLEAH gestionnaire de l'EAM de Pierrefort, ainsi que Saint-Flour Communauté, notamment au titre du portage de repas à domicile.

Il ne s'agit donc pas d'un projet isolé. Il s'agit d'un projet de territoire.

Demain, cette cuisine centrale pourrait permettre de produire environ **450 repas par jour**, avec une capacité projetée plus large afin d'absorber les besoins futurs. Elle pourrait répondre aux besoins du collège, de la restauration scolaire communale, de l'EHPAD, de l'EAM, du portage de repas à domicile, du centre de loisirs et d'autres services connexes. Elle pourrait aussi devenir un levier structurant pour mieux intégrer les produits locaux, soutenir l'agriculture cantalienne et consolider la démarche **Consocantal**, à laquelle notre territoire est profondément attaché.

À travers ce projet, ce sont plusieurs objectifs d'intérêt général qui se rejoignent :

- garantir une alimentation de qualité aux enfants, aux aînés, aux résidents et aux personnes accompagnées ;
- maintenir une production alimentaire organisée sur le territoire ;
- préserver des emplois directs et indirects ;
- soutenir les producteurs, les artisans, les commerçants et les circuits courts ;

- renforcer l'attractivité de Pierrefort et de son bassin de vie ;
- éviter que les services essentiels ne soient progressivement éloignés des habitants.
- À l'inverse, l'absence de réalisation de ce projet ferait peser un risque important sur notre territoire. Elle fragiliserait les structures déjà engagées, accentuerait les difficultés de recrutement et de continuité de service, renverrait chaque acteur à ses propres contraintes budgétaires et techniques, et priverait Pierrefort d'un outil collectif capable de fédérer les énergies locales.
- Ce risque n'est pas abstrait. Lorsqu'un territoire perd ses outils de proximité, ce sont d'abord les habitants qui en subissent les conséquences. Ce sont ensuite les familles, les établissements, les salariés, les agriculteurs, les commerçants et les services publics qui voient leur équilibre se fragiliser. **Dans une commune rurale, chaque projet structurant compte. Chaque emploi compte. Chaque service maintenu compte.**
- La cuisine centrale de Pierrefort représente au contraire une occasion rare de démontrer que la ruralité n'est pas condamnée à subir l'éloignement des décisions, la concentration des moyens ou la disparition progressive de ses services. Elle peut être un lieu d'innovation, d'organisation, de coopération et de responsabilité collective.
- C'est pourquoi nous demandons solennellement au **Département du Cantal**, porteur de l'opération, de confirmer son engagement en faveur de ce projet et de réunir les conditions nécessaires à sa réalisation dans les meilleurs délais.
- Nous appelons également l'ensemble des acteurs concernés à maintenir une position commune, constructive et déterminée, afin que ce projet aboutisse dans l'intérêt supérieur du territoire.
- Cette pétition n'est pas une démarche d'opposition. Elle n'est pas une revendication catégorielle. Elle est un appel à la responsabilité publique. Elle exprime l'attachement des Pierrefortaises et des Pierrefortais à un projet utile, concret et porteur d'avenir.
- Nous voulons que Pierrefort demeure un territoire vivant, capable de nourrir ses enfants, d'accompagner ses aînés, de soutenir les personnes vulnérables, de faire travailler ses producteurs, de conforter ses commerçants et de préserver ses emplois.
- Nous voulons que la cuisine centrale de Pierrefort voie le jour et pas ailleurs.

En signant cette pétition, nous affirmons notre soutien au projet de cuisine centrale de Pierrefort et demandons au Département du Cantal de poursuivre pleinement son engagement pour sa réalisation.